



Attestation de non-boursier à distance

Afin de simplifier les procédures administratives, de rapprocher les services de l'étudiant et de promouvoir l'administration électronique, la Direction Générale des Affaires Etudiantines, Direction des bourses et prêts, délivrera, en coordination et avec le concours de la Banque centrale de Tunisie (BCT) et de l'Association professionnelle des Banques, «**l'attestation de non-boursier**» à **distance**, et ce à partir du **01/07/2016**

***Ainsi, l'étudiant doit :**

1. Consulter le site : www.best.rnu.tn
2. Créer un compte en choisissant un login et un mot de passe
3. Accéder au système : (une interface qui lui sera dédiée) via ces paramètres
4. Déposer une demande d'attestation de non-boursier en ligne
5. **Scanner les pièces demandées**, les joindre à sa demande en ligne et valider sa demande

-L'étudiant recevra sous les 24 heures «**un mail de notification**» de la part des services administratifs compétents pour consulter son interface et se tenir informé de la suite donnée à sa demande.

- **Si** la demande de l'étudiant est acceptée par l'administration, il recevra «**un reçu**» qu'il doit télécharger à **partir de son interface** et il s'adressera, ensuite, à la banque de son choix pour parachever les procédures nécessaires avec les services bancaires.

*** A cet effet, un** espace virtuel a été spécialement créé et est destiné aux banques sur le lien suivant : <https://www.best.rnu.tn/fr/banques.htm>

- **Dès** que l'étudiant présente son «**reçu**» :

1. Le banquier procédera à la vérification de l'authenticité du document via le même espace.
2. Le banquier téléchargera l'attestation de non-boursier et l'insèrera dans le dossier de scolarité de l'étudiant.